



## Mitoyenneté du solin ?

-----  
Par PhP

Bonjour,

Nous habitons dans une impasse où toutes les maisons sont mitoyennes (un seul mur de séparation), mais les toits ne sont pas tous à la même hauteur.

Ainsi, notre toit est plus haut d'1m50 environ de celui de notre voisin.

Depuis quelques temps, apparaît une infiltration chez nous (fissure + humidité) qui "prend sa source" à hauteur de son toit.

Nous avons fait constater les dégâts à notre voisin, qui s'est chargé de faire évaluer les réparations par un couvreur.

Tout le monde est d'accord pour dire que le problème vient du solin installé au bord de sa couverture, qui vient contre sur le mur de notre pignon. Il s'agit d'un très vieux solin en plâtre qui n'est plus étanche, et qu'il faudrait remplacer par un solin en zinc.

Après s'être renseigné auprès de son assurance, mon voisin me confirme que nos assurances respectives "devraient" s'arranger entre elles pour prendre en charge les travaux chez nous. Mais à-priori aucune prise en charge ne sera accordée pour la réparation de la cause, c'est-à-dire pour la pose d'un nouveau solin, en zinc, sur son toit.

Il me propose donc que l'on règle chacun 50% de la facture, en argumentant, je cite : "selon le code civil, dans le cas d'une propriété mitoyenne, les frais de travaux sont partagés (art 655 et 667)".

Ma question est la suivante : peut-on considérer que le solin est mitoyen, dans la mesure où celui-ci est installé sur son toit (de fait, car notre pignon est plus haut) ?

Nous avons nous-mêmes refait notre toiture récemment, et nous n'avons pas demandé à notre voisin mitoyen de l'autre côté de notre maison, dont le pignon est plus haut que notre toit, de participer à la pose du solin...

D'avance, merci pour votre réponse.

Excellente journée

-----  
Par PhP

Le solin est-il mitoyen si les deux toits ne se touchent pas ?